

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

portant création de poste d'Adjoint technique territorial

N°45/2021

| | | | | | |
|--|----|--|---------|--------|-----------------|
| Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène | | Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/09/2021 | | | |
| Date de la convocation 20/09/2021 Date d'affichage de la convocation 21/09/2021 Date d'affichage de la délibération <i>29/09/2021</i> | | L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre Septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier | | | |
| | | Membres | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
| | | 1 - Monsieur GAYTE Xavier | x | | |
| | | 2 - Madame CREISSEN Viviane | x | | |
| | | 3 - Monsieur PAUL François | x | | |
| Nombre de conseillers: 11 | | 4 - Monsieur SERRES Hervé | x | | |
| En exercice | 10 | 5 - Monsieur LAURENT Gilbert | x | | |
| Quorum | 6 | 6 - Monsieur PESENTI Anthony | x | | |
| Présents | 8 | 7 - Madame DURANDO Françoise | | x | SERRES Hervé |
| Représentés | 1 | 8 - Madame CLAUDX Elodie | x | | |
| Votants | 9 | 9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup | x | | |
| Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN | | 10 - Madame GIULIANI Stéphanie | | x | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : <i>29/09/2021</i> Et publication ou notification du : <i>29/09/2021</i> | | Sens du vote : Pour : 9 Contre : 0 ADOPTION À L'UNANIMITÉ | | | |

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison :

- ✓ du volume de travail devant être réalisé par les services techniques ;
- ✓ de la nécessité d'intervenir à deux pour un certain nombre de travaux afin d'assurer la sécurité des agents ;
- ✓ de la nécessité de pouvoir assurer une continuité de service en cas d'arrêt maladie des agents ;
- ✓ de la nécessaire mobilisation des collectivités en faveur de l'emploi des jeunes liée aux conséquences de la crise sanitaire.

il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 27/10/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

| SERVICE TECHNIQUE | | | | | |
|-------------------|-------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Agent technique | Adjoint technique territorial | C | 1 | 2 | Temps Complet |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

